

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt trois
en exercice : 19 le vingt février à dix-neuf heures trente,
présents : 15 le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS
votants : 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023.

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), Mme BIEUVELET Laetitia (pouvoir à M. BOITON), M. PEYRE Bernard (pouvoir à M. RIGOUDY).

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

DELIBERATION N° 2023 – 05

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale ; seules les résidences secondaires seront concernées par cette taxe.

Ainsi, la Commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. Jean-Luc LEICHER, Adjoint aux finances, propose une stabilité des taux qui seraient donc pour l'année 2023 identiques à ceux de 2022, soit :

	Rappel Taux 2022	Proposition Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,83 %	32,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,85 %	50,85 %
Taxe d'habitation	6,70 %	6,70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les taux des taxes locales pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En mairie, le 21 février 2023.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 24.10.2023
- après télétransmission électronique le 23.10.2023
- et mise en ligne sur le site de la Commune le 24.10.2023